

REGLEMENT OFFICIEL

SWIMRUN GAME

by The P.A.T.

Article 1 : Organismes



LE SWIM RUN GAME est une course nature organisée par le Pont-Audemer Triathlon (association loi 1901. RNA : W272001969). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail à l'adresse bureau.pat27@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

LE SWIM RUN GAME BY THE PAT aura lieu le vendredi 30 juin à **Condé sur Risle à 19h**. L'épreuve combine la course à pied (900m environ) et la natation en eau libre (100m environ) sur une boucle, autour d'un étang, sans emprunter de voies de circulations.

De 16h30 à 18h45 : retrait des dossards

19h : départ pour la première boucle

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

LE SWIM RUN GAME BY THE PAT est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (**plus de 16 ans**).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur LE SWIM RUN GAME BY THE PAT à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription et à présenter sur place en complément des certificats exigés ci-dessous.

3-3 : Certificat médical et licences sportives pour tous les participants

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire de documents attestant de l'aptitude à la pratique sportive en compétition :

- Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFTRI sur présentation de leur licence 2023.
- Les épreuves sont également ouvertes aux non licenciés FFTRI, **sur présentation d'un certificat médical** comportant les indications suivantes « **Apte à la pratique du Swimrun ou du triathlon en compétition** » datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Pour tous les participants : présentation de l'Attestation sur l'honneur d'être en capacité de nager sans assistance, en sécurité et en eau libre sur plus de 300 m consécutifs.

Tout inscrit ayant un dossier incomplet se verra refuser la participation sans remboursement de son inscription.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre site internet www.club-tri-pont-audemer.fr ou le QR CODE ci-joint :



Aucune inscription ne sera enregistrée sur place sauf EVENTUELLEMENT si le quota de participants n'est pas atteint (70). L'inscription sur place nécessite les mêmes formalités et se clôturera à 18h45 (cf. article 3)

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le prix de l'inscription au SWIM RUN GAME by le PAT en ligne est de 12 euros. Si cela demeure possible, elle sera de 14 euros sur place.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu sauf annulation de la part de l'organisateur pour cause de force majeure (intempérie, incident, trouble de la sécurité...)

Article 5 : Dossards et règles sportives

Le dossard sera remplacé par un bracelet. Il sera délivré le jour de la course à partir de 16h30 sur le site de la course et ce, jusqu'à 18h45 (soit 15 minutes avant le départ de la première boucle).

L'athlète devra porter pendant la totalité de la compétition le bracelet qui lui a été remis par l'organisation. Celui-ci est un engagement personnel, aucun transfert/cession d'inscription n'est autorisé.

- Seul les trifonctions, combinaison de swimrun ou maillot de bain /short de bain sont acceptés.
- **INTERDICTION DE PLONGER DU BORD DE LA BERGE. L'ENTREE DANS L'EAU SE FERA PAR LES PIEDS**
- Baskets ou chaussures obligatoires pour la course à pied. **Attention**, il faudra donc pouvoir nager avec.
- Lunettes de natation fortement recommandées.
- Bonnet de bain recommandé (de préférence coloré).
- Pas de matériel d'aide à la nage (palmes, plaquettes, bouées etc) **SEUL un pull-buoy pourra être utilisé par l'athlète.** Celui-ci devra être porté par l'athlète durant toute la durée de l'épreuve tant en course à pied, qu'en natation.

Pas de prêt de matériel / équipement par l'organisation.

Les accompagnants coureurs, vététistes, nageurs extérieurs à l'organisation durant les épreuves sont interdits. Chaque participant devra lire et accepter le règlement intérieur pour participer.

Article 6 : Ravitaillement / sanitaires

Un ravitaillement (liquide et solide) unique placé dans le sas (entre la ligne d'arrivée et de départ de la prochaine boucle) sera prévu. WC sur place. Pas de douche à disposition.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées

par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Poste de secours terrestres et surveillance sur l'eau par des sauveteurs BNSSA sur embarcation non motorisée.

Les étangs de Condé sur Risle étant interdits à la baignade par un arrêté, le PAT a une autorisation exceptionnelle d'organiser une épreuve de natation uniquement pour le temps de l'épreuve. Toute mise à l'eau avant ou après l'épreuve est strictement interdite. L'organisation se réserve le droit de disqualifier les athlètes ne respectant pas l'arrêté.

En dehors de l'épreuve, des sanctions par les autorités publics peuvent avoir lieu.

Articles 9 : Chronométrage

Cet événement étant une course à élimination par l'arrière, aucun chronométrage ni classement en dehors des 3 derniers participants n'est prévu.

Article 10 : Classement et récompenses

Seuls les 3 premiers seront classés sur cette épreuve dont le principe est l'élimination par l'arrière. Récompense au 3 premiers et par tirage au sort parmi les participants.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 12 – Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra immédiatement et obligatoirement se présenter à un bénévole identifié afin que son bracelet soit coupé. Il ne pourra reprendre la course sur aucune boucle.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Leur inscription sera reconduite à l'édition suivante. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 15 : RESPECT DU SITE

Le site qui accueille l'épreuve est magnifique et dispose d'un écosystème riche. Merci à chacun de le respecter. L'organisateur se réserve la faculté d'interdire la participation en cas d'irrespect du site et de son environnement.